PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique

Arrêté

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société NOVEA, concernant la une installation d'essais de pyrogazéification située sur le territoire de la commune de Le Barp

La Préfète de la Gironde
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, les articles L.123-19, L.181-10-1, R.123-46-1 et R.181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 22 avril 2026 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2026 donnant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en vue de signer les arrêtés d'ouverture de consultation du public ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 18 novembre 2024 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026 de décision d'examen au cas par cas n° 2026-019780 en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement indiquant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant une installation d'essais de pyrogazéification située sur le territoire de la commune du BARP, déposé le 31 juillet 2026 par la société NOVEA ;

VU les compléments apportés au dossier le 21 septembre 2026 ;

VU la décision en date du 31 juillet 2026 par laquelle le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé est jugé complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation publique et à l'instruction administrative, conformément à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier – Description et dates de la consultation publique.
Conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-36 du Code de l'environnement, il sera procédé **du 23 novembre 2026 au 23 février 2027 inclus**, soit durant trois mois consécutifs, à une consultation du public (consultation parallélisée) relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société NOVEA, concernant l'autorisation d'exploiter une installation d'essais de pyrogazéification située sur le territoire de la commune de Le BARP.

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, la société NOVÉA a développé, sur le site du Barp (33), un démonstrateur à petite échelle mettant en œuvre un procédé de pyrogazéification de biomasse. Initialement conçue pour fonctionner avec des granulés de bois (pellets), l'installation doit aujourd'hui évoluer afin de permettre l'expérimentation de nouveaux intrants sur ce site pilote.
Ce procédé de « pyrogazéification multi-étagée » transforme la biomasse ou des déchets secs en gaz de synthèse, appelé « syngaz », valorisable à des fins énergétiques. Le transfert de chaleur entre les différents réacteurs est assuré par du sable circulant en circuit fermé.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte une étude d'incidence environnementale.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant la consultation, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :
Laurent DEBÛ
Courriel : l.debu@novea.green
à l'adresse suivante : NOVEA - 47 Allée des Palanques- 33127 Saint-Jean-d'Illac

Article 2 - Désignation du Commissaire enquêteur :
Par décision du Président du Tribunal administratif de Bordeaux précitée, Monsieur Sylvain BARET, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.
Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, officier de la Gendarmerie Nationale à la retraite, est désigné en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Article 3 – Mise à disposition du dossier de consultation du public.
Le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, une note de présentation non technique, une étude d'incidence sur l'environnement et son résumé non technique, sera disponible, pendant toute la durée de la consultation :

- Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7795/

- Sur support papier, exclusivement sur demande formulée dès le début de la consultation et au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique, pôle consultations et procédures environnementales – 2, rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux par courriel adressé à l'adresse suivante : speup-pcpe-consultations@gironde.gouv.fr Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieux et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Les éléments mentionnés ci-après seront rendus publics tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation par le Commissaire enquêteur :
- Les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celle formulée dans le cadre des réunions publiques ;
- les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, et les réponses éventuelles à ces avis ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire.

Article 4 – Dépôt des observations.
Pendant la durée de la consultation, du 23 novembre 2026 au 23 février 2027 inclus, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionnée ci-dessus et par mail à l'adresse suivante :
consultation-du-public-7795@registre-dematerialise.fr

Des observations relatives au projet pourront être également adressées par courrier au Commissaire enquêteur à la Mairie de Le Barp, siège de la consultation (Mairie Le Barp - 37 avenue des Pyrénées - 33114 Le Barp) avant la fin de la consultation du public ou lui être remises à l'occasion de ses permanences.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de sa permanence, seront consultables sur le site dédié à la consultation, mentionné ci-dessus.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site dédié à la consultation, mentionné ci-dessus.

Le Commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants dans la salle de la Maison du Val de Leyre, Place du Val de Leyre - 73 avenue des Pyrénées - 33114 Le Barp.
– réunion d'ouverture, le mercredi 2 décembre 2026 de 18h00 à 20h00 ;
– réunion de clôture, le jeudi 11 février 2027 de 18h00 à 20h00;

Le Commissaire enquêteur assurera une permanence en Mairie de Le Barp :
- 13 janvier 2027 de 14h00 à 17h00 en salle de réunion de la mairie, un registre papier sera ouvert exclusivement lors de cette permanence.

Article 5 – Publicité.
Le public sera informé de la réalisation de cette consultation par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

– L'avis sera publié par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

– Quinze jours avant le début de la consultation, un avis sera affiché en Mairie de Le BARP, **siège de la consultation**, et dans les communes comprises dans le rayon d'affichage de deux kilomètres (soit les mairies de CESTAS et de SAUCATS), et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes. Les Maires devront établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiqueront au Commissaire enquêteur.

– Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation du public et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 18 novembre 2024 : « *Les affiches mentionnées au III de l'article R.181-36 du Code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du Code de l'environnement) » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert* ».

Article 6 – Formalité de clôture de consultation.
À l'expiration du délai de la consultation du public, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera ses observations et les propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire, dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public. Le rapport fera état des principaux éléments relatifs au projet, recueillis lors de la consultation du public et comportera une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire. Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 5.

Dans le cas où le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ne seraient pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 5.

Article 7 – Décisions susceptibles d'être adoptées.
La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Article 8 – Dépenses relatives à l'organisation de la consultation.
Les dépenses relatives à l'organisation de cette consultation du public sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 9 - Exécution.
Le présent arrêté sera notifié à la Société NOVEA.

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine,
- Madame la Maire de Le Barp
- Monsieur le Maire de Cestas,
- Monsieur le Maire de Saucats
- Monsieur le Commissaire enquêteur, et son suppléant

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 28 octobre 2026

Pour la Préfète par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le directeur, l'adjoint au directeur



Alain GUESDON